



308

INFO19

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

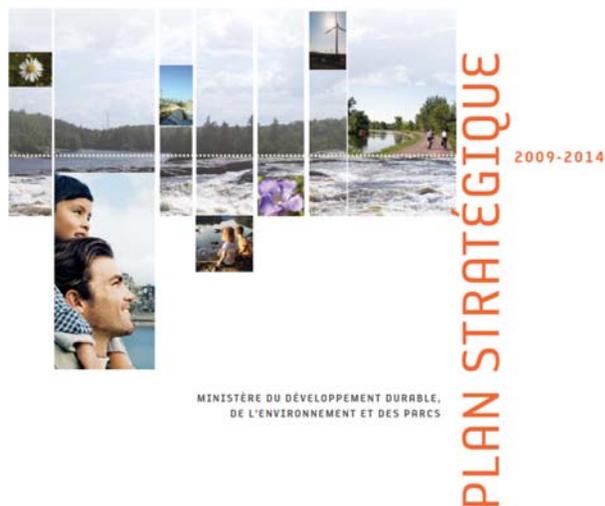
6211-08-012

URGENCE- ENVIRONNEMENT

*Urgence-
Environnement*

Québec 

Mission du MDDEFP



Assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens.

Urgence-Environnement

Quoi?

Service d'intervention pour faire face rapidement et efficacement aux situations d'urgence ayant des impacts sur la qualité de l'environnement

Urgence-
Environnement

Québec 

Urgence-Environnement

Qui?

Désigne l'organisation et l'ensemble des personnes œuvrant dans le cadre des activités prévues au *Plan d'urgence* du Ministère

La notion d'urgence environnementale

Selon le *Plan d'Urgence* du MDDEFP :

« Toute situation qui menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement¹ dans lequel évolue l'être humain et **nécessite une intervention immédiate.** »

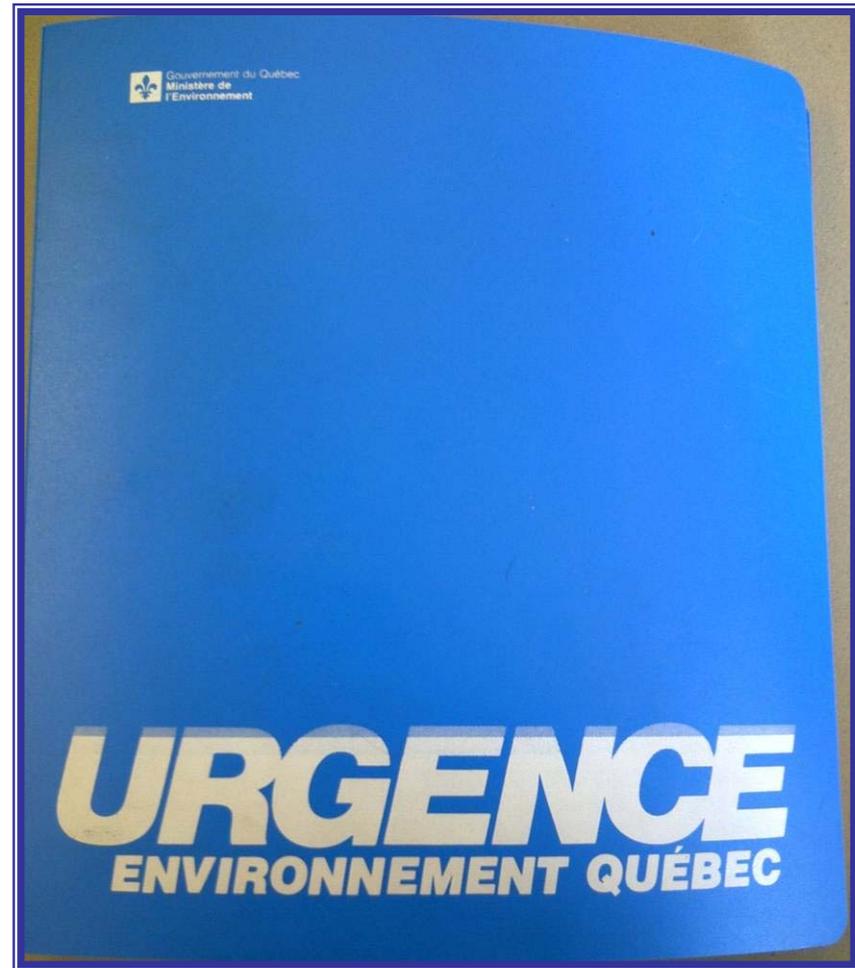
¹ « Environnement » : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques.

« Atmosphère » : l'air ambiant qui entoure la terre à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain.

Historique

1981

1^{er} *Plan d'urgence*
du ministère



Urgence-
Environnement

Québec



Historique

1988 : Incendie d'un entrepôt de BPC à
Saint-Basile-le-Grand



Historique

1990 : Incendie d'un dépôt de pneus
à Saint-Amable



Historique

Juillet 1996 : Déluge du Saguenay



Urgence-
Environnement

Québec 

Historique

Janvier 1998: Grand verglas



Historique

Et plusieurs accidents routiers...

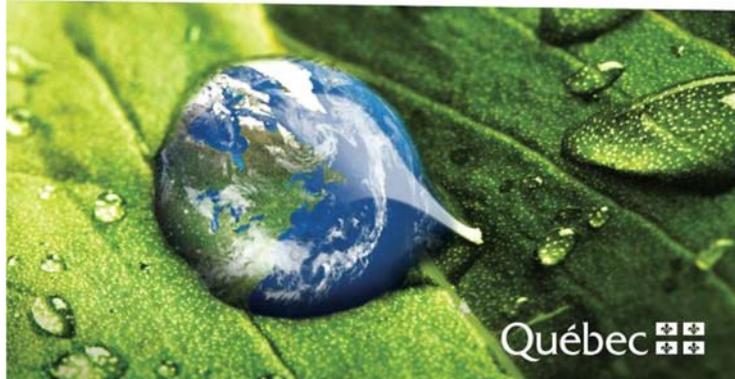


Aujourd'hui

PLAN D'URGENCE

du ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Urgence-Environnement
Une intervention rapide et efficace



Dernière mise à jour du
Plan d'urgence ministériel
en février 2013

*Urgence-
Environnement*

Québec 

Urgence-Environnement

Intervention 24 heures – 7 jours

Centre des opérations gouvernementales
(COG)

1 866 694-5454

Région de Québec et extérieur du Québec :

1 418 643-4595

Reçoit et analyse tous les avis et toutes les alertes
laissant supposer qu'une urgence
environnementale est en cours ou imminente.

Urgence-
Environnement

Québec



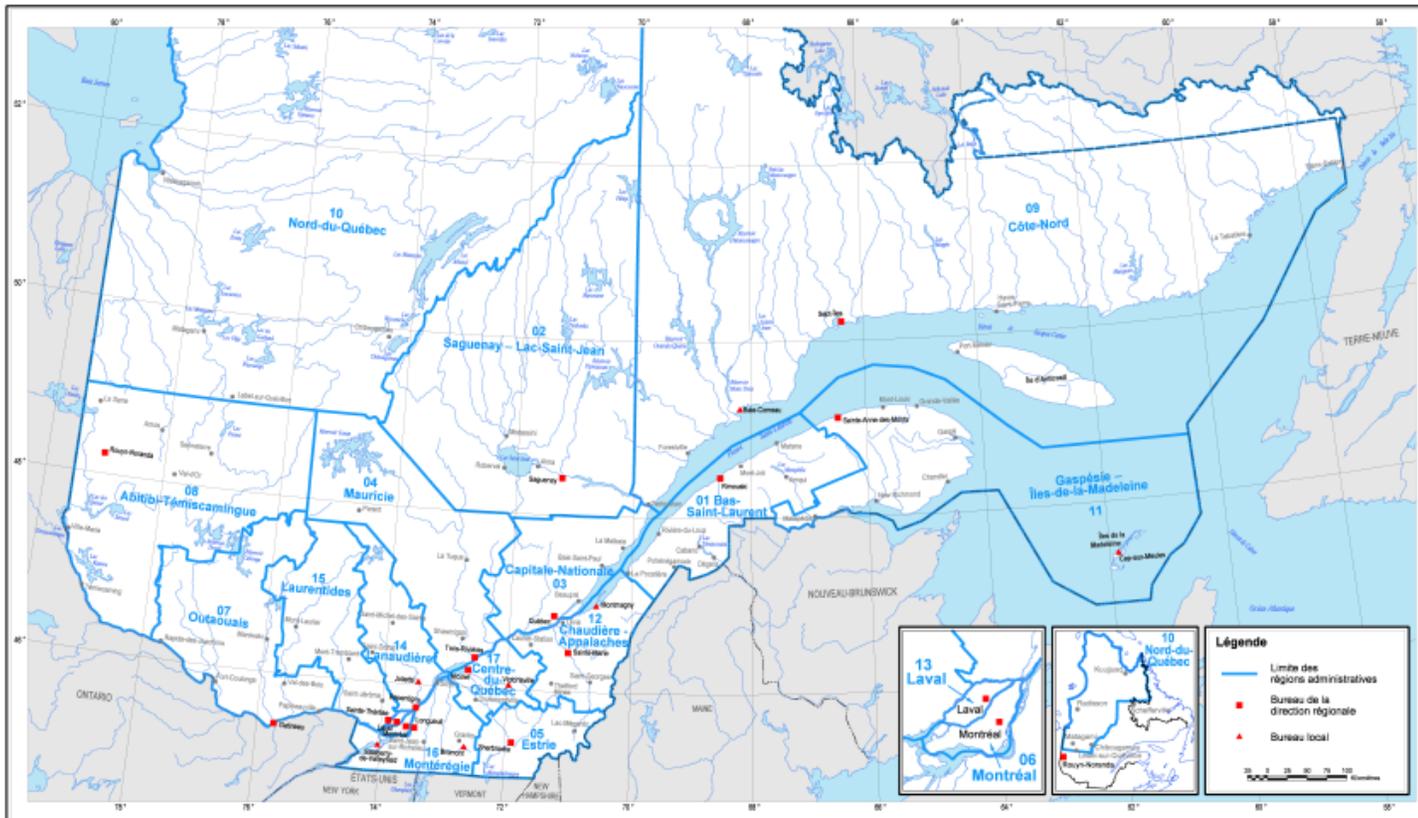
Types d'appels reçus

Urgences, plaintes, demandes de renseignements, etc.



- Population en général
- Industries
- Municipalités (inspecteurs municipaux, services de l'environnement, policiers, pompiers)
- Autres ministères et organismes provinciaux
- Ministères et organismes fédéraux
- Autres centres d'appels

Les équipes régionales d'intervention



Mars 2007

♻️ Ce papier contient 30 % de fibres recyclées après consommation. 4802-07-03

Coordonnateurs régionaux:

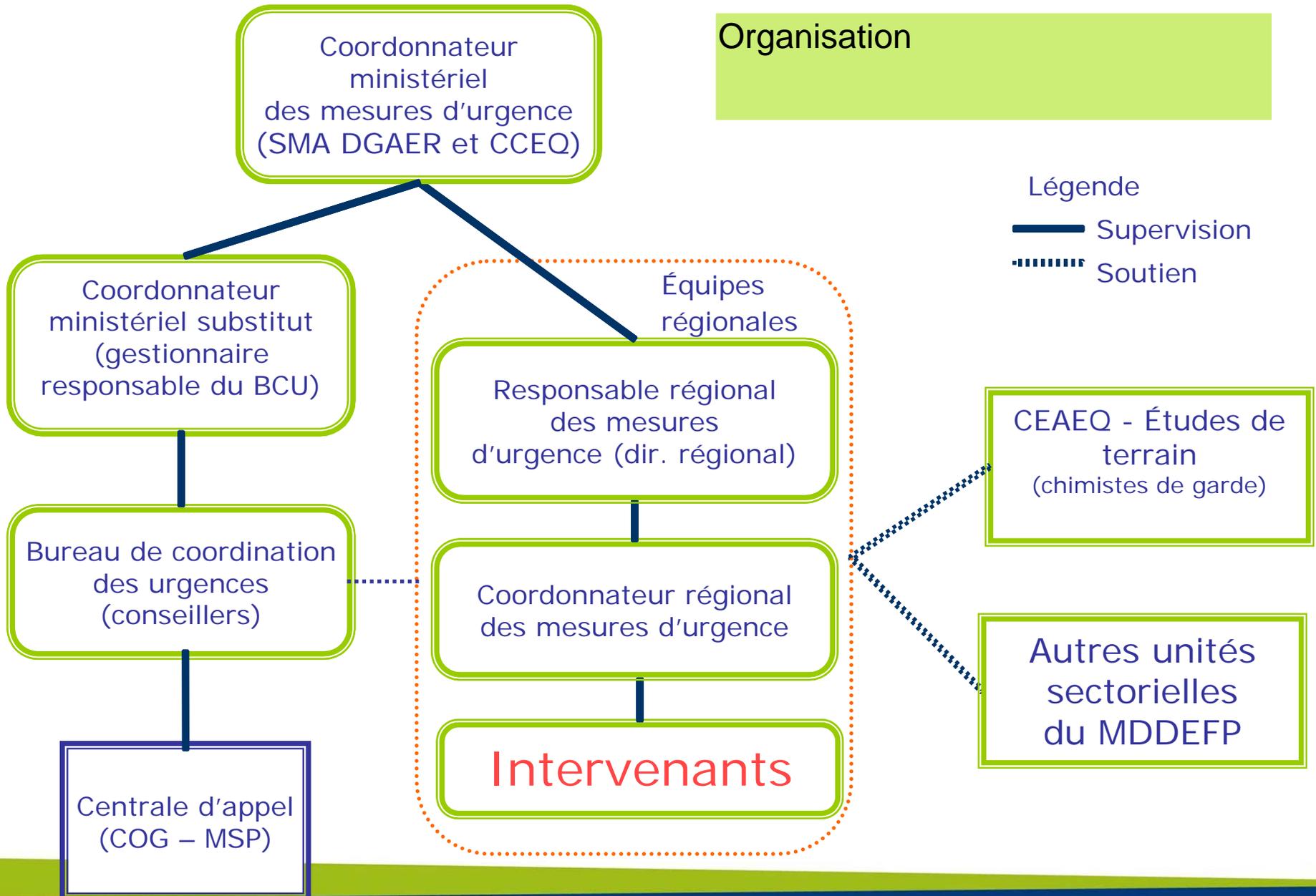
- 01-11:**
Luc Michaud (Rimouski)
- 02:**
Richard Mercier (Saguenay)
- 03-12:**
Pascal Bolduc (Sainte-Marie)
- 04-17:**
Réjean Lapointe (Nicolet)
- 05-16:**
Christian Blanchette (Bromont)
- 06-13-14-15:**
André Ménard (Montréal)
- 07:**
Christine Brunelle (Gatineau)
- 08-10:**
Guy Vallières (Rouyn-Noranda)
- 09:**
Guy Desbiens (Baie-Comeau)

Urgence-
Environnement

Québec



Organisation



Bureau de coordination des urgences

- Supporte les directions régionales 24/7
- Voit à l'harmonisation des interventions d'U-E
- Gère le registre des interventions d'U-E
- Organise la formation des intervenants



Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

- Chimistes de garde
- Support scientifique et analytique 24/7
- Expertise analytique 24/7
- Laboratoire mobile TAGA



Centre d'expertise hydrique du Québec



- Connaissance et expertise hydrique
- Exploitation des barrages publics
- Gestion du domaine hydrique de l'État
- Sécurité des barrages

Principaux partenaires

- Ministères et organismes provinciaux
- Municipalités
- Sûreté du Québec
- Environnement Canada
- Garde côtière canadienne
- Ministère des Transports du Québec et Transport Canada
- Santé Canada (urgence nucléaire)

Responsabilités

Minimiser les impacts négatifs d'une urgence environnementale qui est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, de la végétation, à la faune ou aux biens

Responsabilités

- Intervenir conformément au *Plan d'urgence*
- S'assurer que toutes les mesures de sauvegarde de l'environnement et des habitats sont appliquées conformément aux règles de l'art
- En lien avec l'Organisation régionale de sécurité civile, informer ses partenaires des impacts et des besoins anticipés, afin que l'effort gouvernemental puisse se coordonner

Catégories d'événements

La classification des situations d'urgence se fait selon la gravité de l'événement :

Catégorie 1  Cas simples

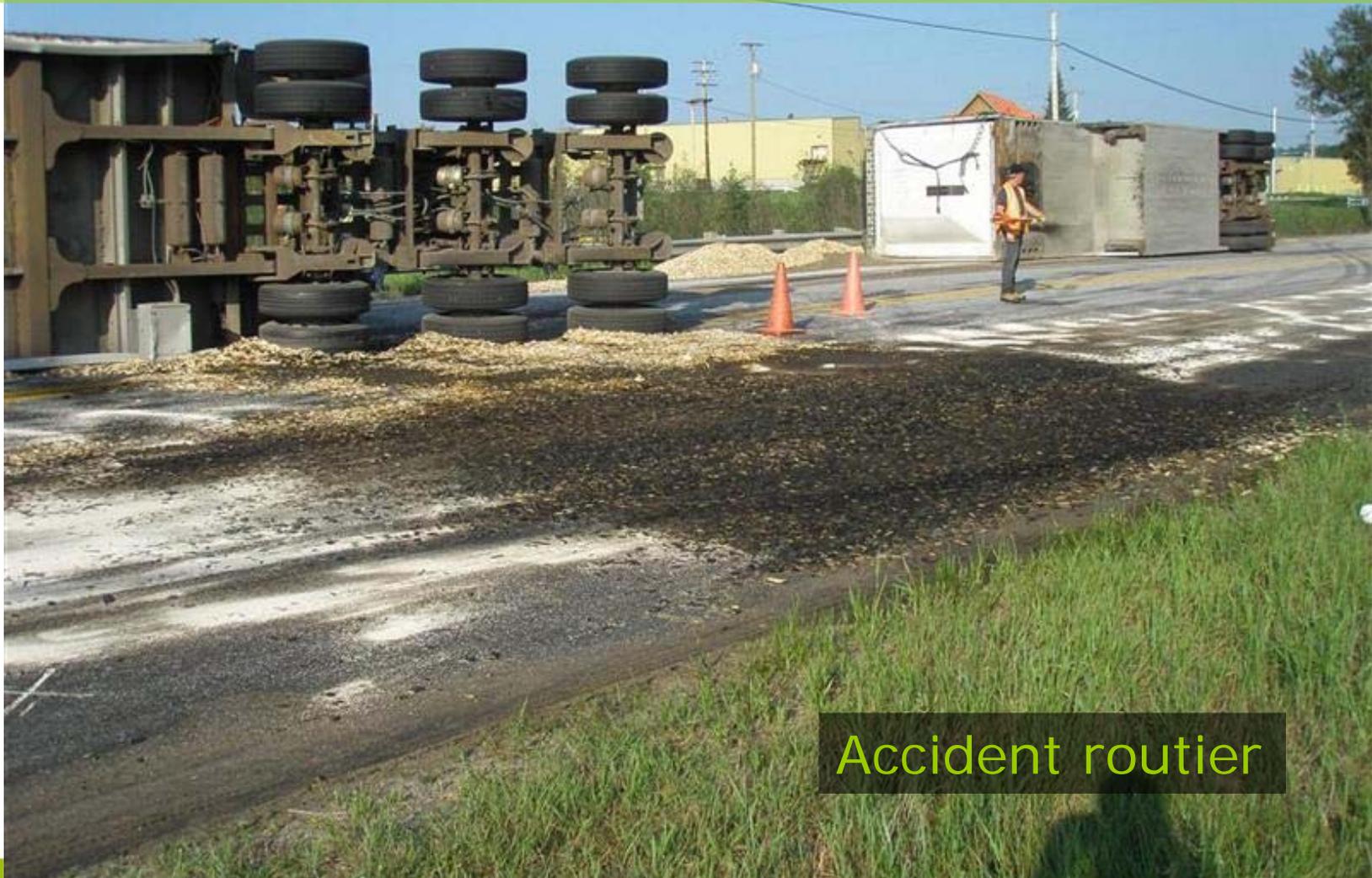
Catégorie 2  Cas complexes

Catégorie 3  Cas très complexes

Catégorie 1 – Cas « simples »

- Les conséquences de l'urgence environnementale sur l'environnement et les habitats sont **mineures** et **faciles** à identifier
- Les conséquences de l'urgence environnementale sont **facilement contrôlables**
- Les impacts sur les biens sont **relativement mineurs** et la santé humaine n'est **pas affectée**

Catégorie 1 – Cas « simples »



Accident routier

Catégorie 2 – Cas « complexes »

- Les conséquences de l'urgence environnementale sur les êtres humains, l'environnement ou les habitats sont **importantes ou difficiles** à identifier
- Le contrôle de l'événement est **complexe** et oblige la mise en œuvre de **moyens particuliers**
- L'événement désorganise momentanément la population touchée, les pertes matérielles peuvent être **importantes** et la santé de la population est **menacée** ou peut être **affectée**

Catégorie 2 – Cas « complexes »



Incendie chez un recycleur de véhicules hors d'usage



Catégories 3 – Cas « très complexes »

- Les conséquences de l'urgence environnementale sur les êtres humains, l'environnement ou les habitats sont **catastrophiques**
- Les conséquences de l'événement sont **difficilement** identifiables : la situation est **hors de contrôle**
- L'intervention d'urgence oblige la mise en place de mesures d'envergure nécessitant la **contribution de nombreux organismes**

Catégories 3 – Cas « très complexes »



Tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic

Crédit photo: PC/Paul Chiasson

Statistiques

Chaque année au Québec,
Urgence-Environnement c'est :

Plus de 7 500 signalements
± 600 interventions sur le terrain
25 interventions de catégorie 2
± 4000 interventions téléphoniques

Le ministère

- Renseignements généraux
- Communiqués de presse
- Nos activités et services
- Nos engagements
- Nos programmes
- Nos publications
- En région
- Emplois
- Centre d'expertise en analyse
environnementale du Québec
- Centre d'expertise hydrique du
Québec
- [Pour tout voir](#)

Registre des interventions d'Urgence-Environnement

Événement :	ACCIDENT ROUTIER	
	COMMUNIQUÉ DE PRESSE	
Date de signalement de l'événement :	6 septembre 2011	
Numéro de dossier :	T-02-2011-09-06-364	Catégorie : 2
Lieu de l'événement :	km 215 de la Route 175	
Municipalité ou territoire :	Ville de Saguenay	
Région administrative :	Saguenay—Lac-Saint-Jean	
Matière(s) en cause et quantité estimée* :	Essence - 4 000 litres Carburant diesel - 3 000 litres	
Milieu(x) touché(s) :	Infrastructure de surface et sol	
Autres ministères et organismes publics impliqués :	Service de protection des incendies de Saguenay Ministère des Transports Sûreté du Québec	
État du dossier :	En cours	
Autres informations :		

* La quantité inscrite représente une première estimation du volume déversé.



http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/index.asp



Obligations légales

Loi sur la qualité de l'environnement :

20. Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement

21. Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en **aviser le ministre sans délai**

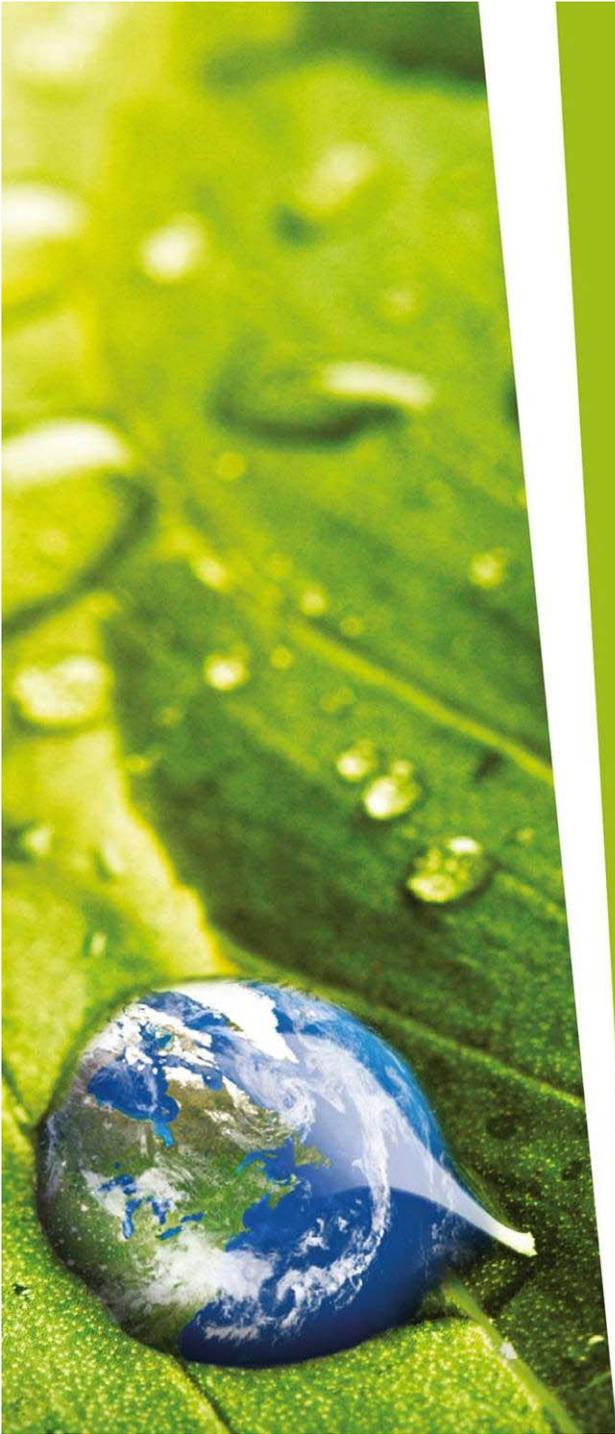
Obligations légales

Règlement sur les matières dangereuses :

8. Il est interdit d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, ou dans permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet, à moins que l'opération ne soit réalisée en conformité avec la LQE.
9. Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement doit **sans délai** remplir les obligations suivantes :
 - 1° Il doit faire cesser le déversement
 - 2° Il doit aviser le ministre
 - 3° Il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place

Les outils légaux

- Poursuites pénales (selon l'infraction commise)
- Récupération des frais engendrés par l'intervention d'urgence (LQE, art. 115.0.1)
- Réalisation des travaux et recouvrement des frais (LQE, art. 115.1)
- Ordonnance en vue de faire récupérer les contaminants émis lorsqu'il y a urgence d'agir (LQE, art. 114.1)
- Sanctions administratives pécuniaires



URGENCE- ENVIRONNEMENT

Une intervention rapide et efficace

1 866 694-5454

Urgence-
Environnement

Québec 